



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026. 471
Délégation de fonction à
Madame CHIOCCA BLONDEL
Conseillère municipale déléguée

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

- VU les délibérations n° 2026-03-01, 2026-03-02 et 2026-03-04 portant installation du Conseil Municipal, élection du Maire et élection des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er – Madame Mélissa CHIOCCA BLONDEL est Conseillère municipale déléguée à la tranquillité et à la sécurité publiques, et à la Ville Campus.

Dans le cadre de cette fonction, elle est habilitée à prendre toutes les initiatives en faveur de la prévention en matière de tranquillité et de sécurité publiques. Elle reçoit délégation notamment dans les domaines suivants :

- suivre le développement des moyens d'action de la police municipale et en assurer la promotion ;
- proposer des actions visant à renforcer la prévention sur le territoire ;
- développer des synergies entre les territoires et entre les acteurs de la sécurité publique ;
- suppléer le Maire en cas d'empêchement aux instances locales de prévention de la délinquance ;
- représenter la Commune aux cérémonies militaires et commémoratives du territoire et à l'échelle du territoire métropolitain ;
- assurer les relations avec les services préfectoraux dans le champ de la présente délégation ;

Dans le cadre de cette fonction, elle est habilitée à représenter la Commune en tant que référente « Ville – Campus » et reçoit délégation dans les domaines suivants :

- participer aux projets tant de l'université que des établissements d'enseignement supérieur privés ou publics ;
- assurer des liens réguliers entre les partenaires du territoire ;
- promouvoir le rayonnement international des établissements du territoire.

Elle participe, en cas d'absence des élus référents, aux Commissions de sécurité des établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - Dans ce cadre, Madame CHIOCCA BLONDEL reçoit délégation pour signer les arrêtés, les courriers, les pièces administratives.

ARTICLE 3 - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressé.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026471-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026



François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

27 MARS 2026